

C O L L È G E

le Racinay

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
LOCAL D'ENSEIGNEMENT



inondation lente



cavités
souterraines



zone exposée
aux glissements
de terrain



tempêtes
fréquentes



sécheresse



stockage de gaz



activités
industrielles



transport de
marchandises
dangereuses



conduites
fixes de matières
dangereuses

Plan Particulier de Mise en Sûreté

face aux risques majeurs

Commune de : RAMBOUILLET

Établissement : Collège Le Racinay

RNE : 0780256E

Présentation du PPMS

Objectif du PPMS

Être prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur :

- à assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs, (temps de montée en puissance des moyens),
- et à appliquer les directives des autorités.

Le PPMS est pour le chef d'établissement un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile, un aide mémoire permettant de savoir "qui va faire quoi et comment ?" au sein de l'établissement face à une situation d'exception dont la gestion n'a plus rien à voir avec celle des "accidents de la vie quotidienne" (secours à moyens dépassés donc différés, rupture des communications, de l'électricité...).

Quand déclencher le PPMS ?

Le Chef d'établissement met en œuvre son PPMS

- Dès l'audition du SNA (signal national d'alerte diffusé par sirènes),
- ou sur demande des autorités (Mairie, Police, Sapeurs-Pompiers...) par
 - appel téléphonique,
 - ou message vocal diffusé par véhicule sono,
 - ou messenger...
- ou s'il est le témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure pour l'établissement, ses élèves et ses personnels (exemple camion TMD accidenté près de l'établissement).

La décision de levée du PPMS est prise par le Chef d'établissement sur avis des autorités (fin d'alerte).

Modalités d'activation

Le PPMS peut s'activer en 2 modes :

- La mise à l'abri (MAA) dans un bâtiment en dur qui peut être
 - Une mise à l'abri simple - sans confinement (tempête par exemple) ;
 - Une mise à l'abri améliorée - avec « confinement » (nuage toxique ou radio-actif...).
- L'évacuation qui peut être
 - primaire - « dans l'urgence » - vers des points de rassemblement externes (incendie, alerte à la bombe, mouvements de terrain, inondation brutale...);
 - secondaire - « planifiée » par les autorités : les modalités en sont définies le jour de l'événement par le Chef d'établissement en liaison avec les services de secours (bâtiment par bâtiment, étage par étage, 2 classes par 2 classes...).

Les mesures de MAA puis d'évacuation peuvent être décidées l'une après l'autre par les autorités

Références

- Circulaire n° 90-269 du 09/10/1990 (BO n° 42 du 15/11/1990) relative au SNA et plaquette d'accompagnement (4 pages) ;
- Circulaire n° 2002-119 du 29/05/2002 relative au « Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs » (BO hors-série n° 3 du 30/05/2002) ;
- Plaquettes de l'O.N.S. : « Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur » - mise à jour 2008 (6 pages) et les « exercices de simulation PPMS » 2008 (4 pages) ;
- Guide ORSEC - Tome G1 - décembre 2006 (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) : les établissements scolaires font partie des installations abritant des vulnérabilités et devant donc disposer d'un plan pour s'auto-organiser en cas d'événements majeur les affectant ;
- Code de l'Éducation : Art. L. 312-13-1 :

« Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours. [...] ».

C O L L È G E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Conseil d'administration du 26 juin 2012

Présentation du PPMS

Plan de Prévention et de Mise en sûreté

Sommaire condensé :

- **Fiche 1 : Présentation du PPMS**
- **Fiche 2 : Sommaire du contenu du PPMS**
- **Fiche 5 : Missions de chacun en cas d'alerte**
- **Fiche 6 : Répartition des missions des personnes ressources**
- **Fiches 7 à 13 : Fiches fonction**
- **Fiche 14 : Zones de Mise A l'Abri (MAA)**
- **Fiches 21 à 23 : Fiches réflexes**
- **Fiche 29 : Contenu des mallettes (MPU et TPS)**
- **Fiche 31 : Identification des risques majeurs**
- **Fiches 35 : Plans de MAA**